



## La DDCSPP communique sur la protection animale :

# Faire identifier son chien ou son chat, c'est protéger son animal de compagnie et c'est obligatoire

Parmi les attributions de la DDCSPP figurent la santé et la protection animale. En Lozère, et plus particulièrement à l'approche de la saison estivale, de nombreux chiens sont perdus, en état de divagation. Il est difficile pour les associations de protection animale qui les récupèrent de retrouver leurs maîtres lorsqu'ils ne sont pas identifiés et courent le risque d'être euthanasiés.

Les services de l'Etat ont donc souhaité communiquer pour rappeler aux Lozériennes et aux Lozériens que satisfaire à cette obligation légale est une façon de protéger son animal.

**Faire identifier son animal par puce électronique ou tatouage est une obligation légale (Article L-212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime).**

**Ne pas faire identifier un chien constitue une infraction sanctionnée par une amende de 4e classe. (Article R.215-15 du Code Rural et de la Pêche Maritime)**

L'identification consiste à lui attribuer un numéro unique, valable de sa naissance à sa mort, auquel correspond une description physique.

Ce numéro est porté par l'animal. Il donne la référence d'un enregistrement dans un fichier national où figurent son origine, le nom qui lui est donné et ses propriétaires successifs, avec leur nom, prénom, adresse et numéro de téléphone.

## L'intérêt de l'identification

### ***La protection contre la rage***

A l'origine, les règles de l'identification des animaux de compagnie ont été fixées par la Loi et la réglementation, dans le but initial de lutter contre la rage, maladie autrefois responsable de plusieurs dizaines de décès par an en France. L'identification permettait de surveiller l'application de la vaccination obligatoire.

Aujourd'hui, cette action a permis, en 20 ans, de faire disparaître la rage en France. La vaccination n'est plus obligatoire, mais l'obligation d'identification demeure.

En effet, la France est entourée de pays où la maladie est encore présente. La circulation entre pays étant très facile pour les hommes comme pour les animaux, des foyers de rage sont ainsi réapparus en France par des animaux importés et ils réapparaîtront encore.

Si un foyer de rage apparaît sur le territoire français, la vaccination peut être rendue obligatoire à nouveau dans le département concerné et les départements limitrophes. Dans cette situation, tout animal errant doit être conduit en fourrière et, s'il n'est pas identifié, l'euthanasie est obligatoire.

### ***La perte d'un animal***

Un animal perdu non identifié, même en l'absence de foyer de rage, doit être **amené dans un refuge ou une fourrière**. S'il ne porte aucune indication de son propriétaire et n'est pas identifié, si personne ne se présente pour le reconnaître et l'emmener, au bout de 15 jours, il peut être **proposé à l'adoption ou subir une euthanasie**.

En revanche, si le propriétaire figure au Fichier National, avec une adresse et/ou un numéro de téléphone exact, il sera rapidement prévenu.

### ***L'assurance de son animal de compagnie***

Beaucoup de compagnies d'assurance exigent le numéro d'identification pour garantir un propriétaire en responsabilité civile concernant les dommages causés par son animal de compagnie.

Certaines ne le demandent pas, mais en cas de sinistre sérieux, elles risquent de refuser d'indemniser, faute de pouvoir prouver que l'animal qui a causé le dommage est celui pour lequel la police est souscrite.

Il est donc fortement recommandé d'indiquer le numéro d'identification dans la désignation de l'animal concerné.

### ***La protection et le bien-être de l'animal***

L'identification est obligatoire dès qu'un chiot est vendu, notamment à une animalerie et lorsqu'il est importé, par un négociant ou un particulier.

Cela permet aux autorités de contrôle de suivre les chiots dans les circuits commerciaux, jusqu'à leur prise en charge par un propriétaire définitif, en s'assurant qu'ils sont correctement traités et qu'ils sont vendus conformément à leur origine véritable.

En cas de maladie ou de vice caché, on retrouve le vendeur, l'importateur ou l'éleveur d'origine.

### ***Les voyages avec un animal de compagnie***

L'identification des animaux de compagnie a fait l'objet d'une réglementation européenne (Règlement CE 998/2003, applicable depuis le 1<sup>er</sup> Juillet 2004), qui fixe des règles communes permettant leur libre circulation.

L'animal doit être identifié par « puce » et avoir un passeport pour animal de compagnie.

Le passeport doit porter l'indication des vaccinations obligatoires et des traitements obligatoires dans le pays concerné.

L'identification par puce électronique et le passeport pour animal de compagnie sont les seuls documents acceptés dans toute la communauté européenne depuis 2011.

## Quelques Chiffres Clés

### Chiens et chats

- En France, aujourd'hui, près de deux foyers sur trois possèdent un animal de compagnie et on estime à plus de 18 millions le nombre de chiens et de chats.
- La population canine diminue avec une perte de 100 000 chiens par an en moyenne entre 2010 et 2012. La population féline croît à un rythme de 200 000 chats par an sur la même période.
- Selon le rapport du Professeur Legeay, 900 000 chiots seraient vendus ou donnés tous les ans en France, dont 80 000 à 120 000 achetés dans les animaleries, 150 000 dans les élevages et entre 630 et 670 000 auprès des particuliers. Le marché des animaux de compagnie en France représente 4,5 milliards d'euros (source Prodan dont 900 000 consacrés à l'achat des animaux, 20 000 entreprises et 80 000 emplois).

### Les chiffres de l'identification

- De nos jours, la puce remplace de plus en plus le tatouage. Chez les chiens, entre 2007 et 2011, le nombre d'identifications annuelles par tatouage a diminué d'environ 150.000 alors que celui des identifications par puce électronique a progressé d'environ 160.000.
- 20% des chiens sont inscrits au LOF (Livre des Origines Françaises). Chaque année 750 000 chiens naissent en France et seulement 190 000 sont inscrits au LOF.
- On estime que 81% de la population canine est identifiée.
- Plus de 2.5 Millions de chats naissent chaque année en France. En 2006, le nombre de tatouage de chats était de seulement 154 000.

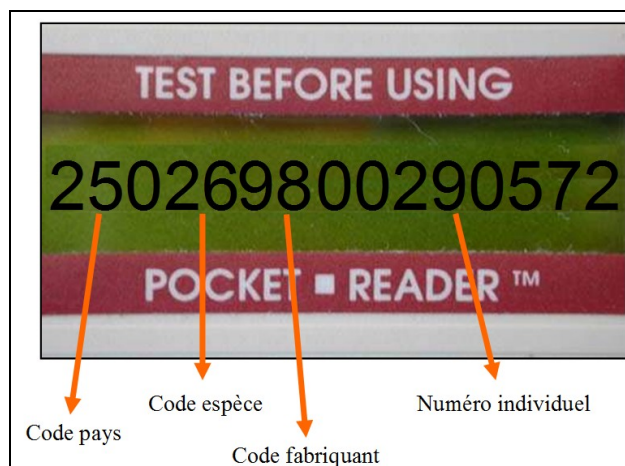
## Le processus d'identification : deux méthodes

### L'identification électronique

L'identification électronique, pour les chiens, comme pour les chats, **ne peut être pratiquée que par les vétérinaires**, car il s'agit d'une injection sous-cutanée, rapide et presque indolore.

Elle utilise un microcircuit RFID, ou transpondeur, couramment appelé une puce électronique. Le microcircuit ne comporte pas de pile, mais il réagit lorsqu'il est placé dans un champ magnétique, pour émettre une onde électromagnétique qui porte un signal codé traduisible en un numéro à 15 chiffres.

La puce est encapsulée dans une enveloppe en matériau totalement neutre, formée en un petit cylindre d'un millimètre de diamètre et 3 millimètres de long. R est placé dans une seringue stérile qui permet de l'injecter sous la peau. L'injection est peu douloureuse; elle se fait, pour le chien ou le chat, en un geste rapide, sans anesthésie, comme un vaccin.



Le numéro d'identification électronique peut être lu avec un lecteur électronique dont sont équipés tous les acteurs officiels des soins et de la surveillance des animaux de compagnie : vétérinaires, pompiers, gendarmeries, fourrières, refuges, et un grand nombre d'éleveurs, clubs de race, animaleries, dresseurs, etc.

Une fois identifiée, l'animal acquiert une identité. L'animal ainsi que la relation qui le lie à son propriétaire sont reconnues par la société et protégés par la réglementation.

### **L'identification par tatouage**

Elle consiste à introduire une encre colorée spéciale sous la peau, par de petites piqûres, en formant un dessin de lettres et de chiffres. Elle se pratique à la pince, ou avec un dermatographe. Le marquage à la pince se pratique uniquement pour les chiots, sans anesthésie en un geste rapide. Le marquage par dermatographie fait moins souffrir l'animal que le marquage à la pince car il se fait généralement sous anesthésie.

Le numéro de tatouage peut être lu généralement à nu par toute personne familière des animaux de compagnie, mais la pigmentation de la peau peut rendre la lecture difficile.

- **Les chiens** peuvent être identifiés par tatouage par les **vétérinaires** ou par les **tatoueurs agréés**. Ces derniers sont enregistrés à ce titre auprès des services vétérinaires de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (D.D.C.S.P.P.).
- L'identification par tatouage **des chats** ne peut être pratiquée que par un **vétérinaire**, car il est nécessaire d'anesthésier l'animal pour éviter la douleur.

**I- CAD assure l'enregistrement des données canines et félines :** <https://www.i-cad.fr>

### **Bases Réglementaires**

**Arrêté du 1er août 2012** relatif à l'identification des carnivores domestiques et fixant les modalités de mise en œuvre du fichier national d'identification des carnivores domestiques

**Arrêté du 17 décembre 2012** agréant le gestionnaire du fichier national d'identification des carnivores domestiques

**loi du 6 janvier 1999** Obligation d'identification pour tous les chiens et chats donnés ou vendus, ceux qui sont vaccinés contre la rage, et tous le chiens de plus de 4 mois nés après le 8 janvier 1999.

**Article L212-10 du Code Rural et de la Pêche Maritime** modifié par la LOI n°2011-525 du 17 mai 2011 - art. 28